

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (71) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, M. METAIS, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppl. de P. DJERBIR), M. KRAFT (suppl. de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppl. de JJ. BERTHELLEMY), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROY (suppl. de P. ROCHER), P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (6) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI
T. BAUDIN mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
C. PIAULET mandante a pour mandataire B. SULLI
P. BARAUDON mandant a pour mandataire L. CLAVE

EXCUSES (5) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. de COURREGES, B. SIMON,

Nom du secrétaire de séance : C. FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : SEM Patrimoniale de la Vienne - Modification de l'objet social

A l'occasion de l'ouverture du capital de la société d'exploitation du Futuroscope à la Compagnie des Alpes, en octobre 2010, le Département de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations ont conçu un nouvel outil pour l'aménagement économique du territoire départemental, sous la forme d'une société d'économie mixte locale – SEML - patrimoniale.

En même temps, vu l'importance du parc du Futuroscope en matière de développement économique et touristique, la S.E.M.L patrimoniale est entrée au capital de la société d'exploitation du Futuroscope, à hauteur de 38%, aux côtés de la Compagnie des Alpes (45%), de la Caisse des Dépôts et Consignations (14%) et d'Unibail (1,5%).

La C.A.P.C., comme Grand Poitiers, a choisi en février 2011 de rentrer au capital de la SEM Patrimoniale, compte tenu du fort potentiel d'intervention de cet outil nouveau pour l'activité économique, à hauteur de 1%, soit 26 450 actions d'une valeur nominale de 10 €.

La SEM Patrimoniale de la Vienne s'est vue attribuer pour objet de : "réaliser des investissements dans les opérations d'immobilier d'entreprises sur le territoire du Département de la Vienne, et de détenir une participation dans la société d'exploitation du parc de loisirs du Futuroscope au regard de l'impact structurant et stratégique de cet équipement en termes de développement économique et d'attractivité du territoire départemental.

En ce qui concerne les investissements immobiliers, elle réalisera les opérations suivantes :

- l'acquisition en vue de leur location d'immeubles à usage industriel, artisanal, touristique, de bureaux, de services ou de locaux commerciaux, et le cas échéant, leur vente dans le cadre de la gestion de son patrimoine,*

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2017

n°1

page 2/3

- *la participation au capital de sociétés dont l'objet est similaire à celui décrit au premier alinéa,*
- *la souscription en tant que preneur à d'éventuels baux emphytéotiques, baux à construction ou autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dès lors que la conclusion de tels contrats s'avérerait nécessaire à la mise en oeuvre des opérations susvisées,*
- *la valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, pour autant que lesdits travaux soient réalisés par un tiers mandaté dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière,*
- *la mise en place de moyens financiers nécessaires à ces opérations en ce compris la conclusion de tout emprunt ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.*

D'une manière générale, la société exercera son activité en cohérence avec la politique globale et la stratégie définies par les collectivités territoriales et leurs groupements ayant compétence sur le territoire départemental.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes opérations, immobilières, industrielles, commerciales, et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation".

Par un courrier daté du 21 Juillet 2016, la préfète de la Vienne a demandé au Département, en se référant à l'article 133-VII de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015, de céder 2/3 au moins de ses parts avant la fin de l'année 2016, au double motif qu'avec la perte de la clause de compétence générale, le Département n'est plus légitime à intervenir dans les investissements d'immobilier d'entreprises, et que la participation détenue au sein de la société d'exploitation du Futuroscope ne peut être considérée comme une activité complémentaire à celle de l'investissement en immobilier d'entreprises.

Face au refus argumenté du Département de procéder à la cession de ses parts sociales, la Préfète a confirmé son point de vue dans un courrier en date du 26 décembre 2016 : soit il est fait cession de 2/3 au moins des parts, soit l'objet social est limité aux seules activités touristiques, hors aides aux entreprises, auquel cas l'immobilier d'entreprises sera confié à une autre structure à laquelle le Département ne participera pas.

Une expertise juridique menée à l'initiative du Département sur cette question a conclu à la nécessité d'une nouvelle écriture de l'objet social, sans modifier la situation actionnariale actuelle.

Il est ainsi proposé de sécuriser les conditions d'intervention de la société en élargissant son objet social, de la manière suivante :

"La société a pour objet de réaliser des investissements portant sur des équipements touristiques, sportifs, de loisirs, et/ou culturels structurants et stratégiques pour le territoire du Département de la Vienne, ainsi que sur l'immobilier d'entreprises.

Elle réalisera les opérations suivantes :

- *la réalisation de toute étude ainsi que de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, d'immeubles ou d'ensemble immobilier à usage touristique, sportif, de loisirs culturel, industriel, commercial ou artisanal,*
- *l'acquisition en vue de leur location d'immeubles ou d'ensemble immobilier à usage touristique, sportif, de loisirs, culturel, industriel, commercial ou artisanal, et le cas échéant, leur vente dans le cadre de la gestion de son patrimoine,*

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2017

n°1

page 3/3

- *la souscription en tant que preneur à d'éventuels baux emphytéotiques, baux à construction ou autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dès lors que la conclusion de tels contrats s'avèrerait nécessaire à la mise en oeuvre des opérations susvisées,*
- *la participation au capital de sociétés dont l'objet se rattache à celui décrit au premier alinéa, dont la société d'exploitation du parc de loisirs du Futuroscope,*
- *la mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.*

D'une manière générale, la société exercera son activité en cohérence avec la politique globale et la stratégie définies par les collectivités territoriales et leurs groupements ayant compétence sur le territoire départemental.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes opérations, immobilières, industrielles, commerciales, et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation".

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 7 février 2011, relative à la participation de la CAPC au capital de la société d'économie mixte locale patrimoniale de la Vienne,

CONSIDERANT la décision du conseil d'administration de la société en date du 27 janvier 2017,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la rédaction nouvelle ci-dessus transcrite de l'objet social dans les statuts de la SEML Patrimoniale de la Vienne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cet objet.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 05/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER